

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
PUY DE DOME

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le 21 OCT. 2024

ID : 063-216304253-20241016-25_2024-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tallende

Nombre de membres :
En exercice : 18
Présents : 14
Votants : 15

Séance du 16 octobre 2024

Date de convocation :
10 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Éric BRUN, Maire.

Présents : Éric BRUN, Max CLERMONT, Cécile CHARREIRE, Philippe BONNET, Caroline COPINEAU, Patrick MARCHAT, Odile LAMY, Jean-Luc HELBERT, Stéphane DUBOS, Isabelle HENRY, Karine GUY, Delphine CHABERT, Delphine AUCLAIR, Marie-Laure PORTRAT

Absents : Benoît NAUTRE, Laurent GENESTOUX, Franck GOUGAT, Frédéric VERNHES

Pouvoirs : Laurent GENESTOUX à Patrick MARCHAT

Secrétaire de séance : Isabelle HENRY ; **auxiliaire** : Marie PRUNIN, secrétaire de mairie

Délibération n° 25/2024 : Création de deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la saison, les besoins de certains services ou de la collectivité peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :

- en cas d'accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- en cas d'accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois) en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le 21 OCT. 2024

ID : 063-216304253-20241016-25_2024-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** de créer deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité pour occuper les missions suivantes au sein des services techniques : entretien des espaces verts (désherbage manuel, nettoyage manuel des espaces fleuris, arrosage) et divers petits travaux dans la commune (mise en place et retrait de sac des poubelles dans les différents lieux, nettoyage manuel du matériel, peinture du mobilier urbain) de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 366 et l'indice maximum 387, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.

Pour copie conforme au registre.

Tallende, le 17 octobre 2024

Le Maire,
Eric BRUN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
PUY DE DOME

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le 21 OCT. 2024

ID : 063-216304253-20241016-26_2024-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tallende

Nombre de membres :
En exercice : 18
Présents : 14
Votants : 15

Séance du 16 octobre 2024

Date de convocation :
10 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Éric BRUN, Maire.

Présents : Éric BRUN, Max CLERMONT, Cécile CHARREIRE, Philippe BONNET, Caroline COPINEAU, Patrick MARCHAT, Odile LAMY, Jean-Luc HELBERT, Stéphane DUBOS, Isabelle HENRY, Karine GUY, Delphine CHABERT, Delphine AUCLAIR, Marie-Laure PORTRAT

Absents : Benoît NAUTRE, Laurent GENESTOUX, Franck GOUGAT, Frédéric VERNHES

Pouvoirs : Laurent GENESTOUX à Patrick MARCHAT

Secrétaire de séance : Isabelle HENRY ; **auxiliaire** : Marie PRUNIN, secrétaire de mairie

Délibération n° 26/2024 : Acquisition des parcelles AA 676 et AA 678 (anciennement AA20 et AA21)

M. le Maire expose qu'un administré a pour projet la construction de garages sur les parcelles AA n°20 et AA n°21, à l'angle de la rue de Tallagnat et de la rue du Château d'eau.

La parcelle AA n°21 est concernée par un emplacement réservé au PLU, qui empêche l'administré de réaliser son projet. Celui-ci a donc sollicité la commune afin de savoir si elle souhaitait maintenir l'emplacement réservé.

La commune ayant répondu par l'affirmative, l'article L123-9 du code de l'urbanisme précise que, dans ce cas, il est possible à l'administré de demander à la collectivité d'acquérir un terrain réservé.

Après rencontre avec l'administré, les parcelles AA 20 et AA 21 ont été redécoupées et rebornées afin que la commune puisse acheter pour l'euro symbolique et frais de notaire à sa charge, une partie des terrains concernés.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 123-9 ;

Vu le Plan local d'urbanisme et notamment les emplacements réservés ;

Considérant le projet de construction du propriétaire des parcelles AA20 et AA21 ;

Considérant que la commune souhaite conserver la réservation prévue au PLU sur la parcelle AA 21 ;

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le 21 OCT. 2024

ID : 063-216304253-20241016-26_2024-DE

Considérant le document d'arpentage joint à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** l'acquisition des parcelles AA 676 et AA 678 d'une contenance respective de 4 et 29 m², issues du redécoupage des parcelles AA 20 et AA 21, pour l'euro symbolique ;
- ▶ **Dit** que les frais de notaires sont à la charge de la commune ;
- ▶ **AUTORISE M. le Maire** à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Pour copie conforme au registre.

Tallende, le 17 octobre 2024

Le Maire,
Eric BRUN



Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le

21 OCT. 2024

ID : 063-216304253-20241016-26_2024-DE

Commune :
TALLENDE (425)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLI

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 640J
Document vérifié et numéroté le 26/06/2024
APTGC 063
Par MOYNE Jérôme
Technicien Géomètre
Signé

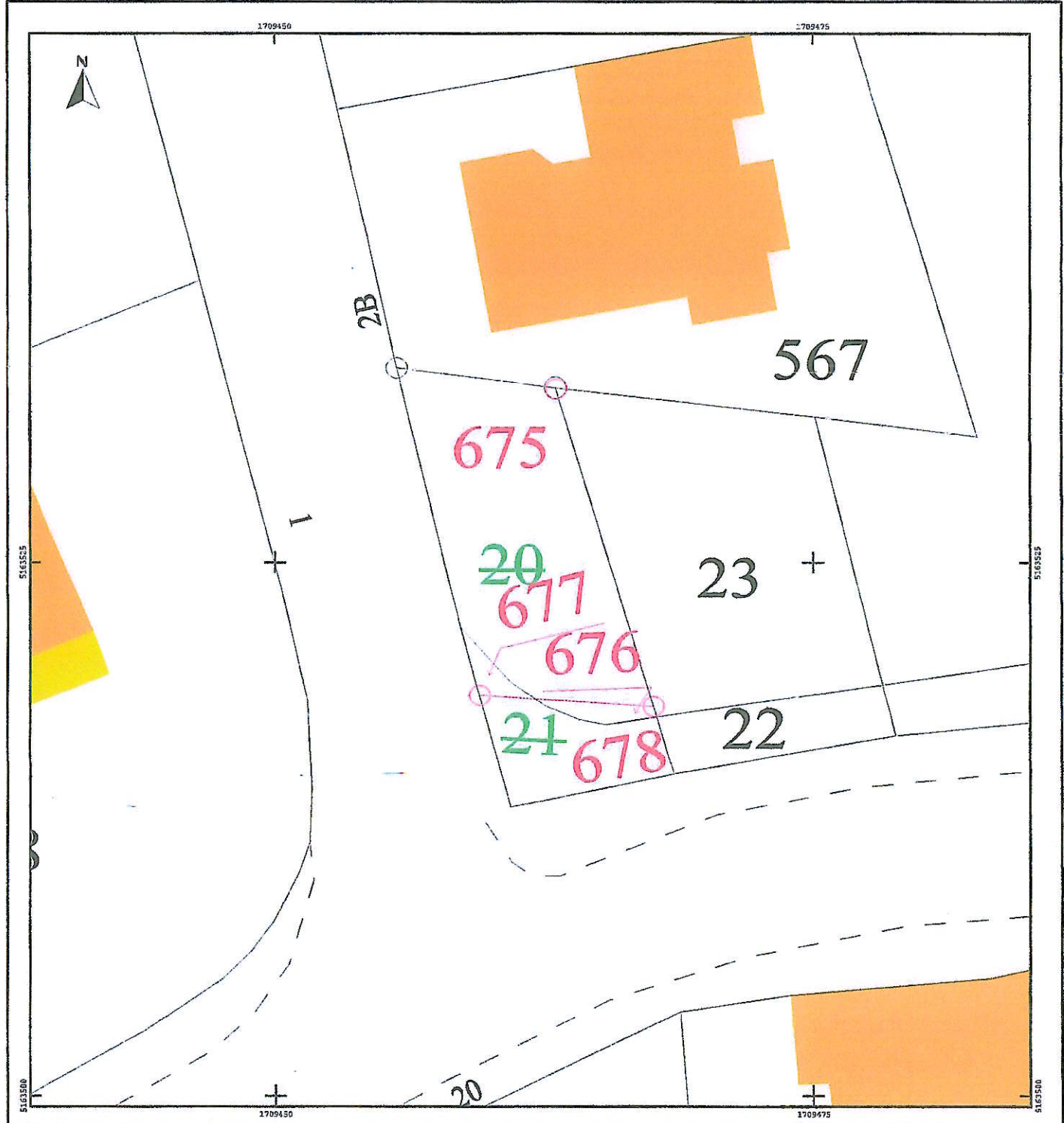
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'ornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la remise 6463.
A _____, le _____

Quatrième du plan : P4 ou CP (20 cm)
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/250
Date de l'édition : 26/06/2024
Support numérique : _____

CLERMONT-FERRAND
Service Départemental des Impôts Fonciers
Boulevard Berthelot
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX
Téléphone : 04 73 43 21 54
ptgc.puy-de-dome@dgifp.finances.gouv.fr

D'après le document d'arpentage
dressé
Par PHILIPPE CHARBONNIER(2)
Réf. : p24007
Le 20/05/2024

(1) Rayer les mentions inutilisées. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité espartiale, etc...)



Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le 21 OCT. 2024

ID : 063-216304253-20241016-26_2024-DE

S²LOW

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
PUY DE DOME

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le 21 OCT. 2024

ID : 063-216304253-20241016-27_2024-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tallende

Nombre de membres :
En exercice : 18
Présents : 12
Votants :

Séance du 16 octobre 2024

Date de convocation :
10 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Éric BRUN, Maire.

Présents : Éric BRUN, Max CLERMONT, Cécile CHARREIRE, Philippe BONNET, Caroline COPINEAU, Patrick MARCHAT, Odile LAMY, Jean-Luc HELBERT, Stéphane DUBOS, Isabelle HENRY, Karine GUY, Delphine CHABERT, Delphine AUCLAIR, Marie-Laure PORTRAT

Absents : Benoît NAUTRE, Laurent GENESTOUX, Franck GOUGAT, Frédéric VERNHES

Pouvoirs : Laurent GENESTOUX à Patrick MARCHAT

Secrétaire de séance : Isabelle HENRY ; **auxiliaire** : Marie PRUNIN, secrétaire de mairie

Délibération n° 27/2024 : Rétrocession partielle de la voirie du lotissement le Colombier (parcelle AA 679) et achat des parcelles AA 578 et AA 581

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L 141-3 et suivants,

Vu le permis d'aménager n° 063 425 18 G0002,

Considérant la programmation des travaux de voirie de la commune, rue du Château d'eau et rue du Chancel, nécessitant le détournement d'une partie de la circulation par la voirie du lotissement le Colombier afin de permettre aux riverains d'accéder à leur domicile,

Considérant que seule la voirie du lotissement correspondant à la parcelle AA 679 est concernée par la rétrocession et que l'ensemble des réseaux ainsi que la parcelle AA 680, correspondant au reste de la voirie, seront rétrocédés une fois les logements sociaux construits,

Considérant que les parcelles AA 578 et AA 581, non concernées par le permis d'aménager, appartiennent au lotisseur et qu'elles ont été aménagées en voirie afin d'assurer la sortie du lotissement sur la rue du Château d'eau,

Considérant que le lotisseur propose la cession des parcelles AA 578 et AA581 pour l'euro symbolique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **ACCEPTE** la rétrocession de la parcelle AA 679 et l'acquisition des parcelles AA 578 et AA 581 à l'euro symbolique avec frais de notaire à la charge du lotisseur ;

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le 21 OCT. 2024

ID : 063-216304253-20241016-27_2024-DE

► **CONFIRME** la dénomination officielle de la voie de desserte du lotissement en « Rue des Vignes » conformément à la délibération n° 46/2021 du 14 décembre 2021 ;

► **DECIDE** de classer la voirie du lotissement du lotissement dans le domaine public de la commune ;

► **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de rétrocession et d'acquisition ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Pour copie conforme au registre.

Tallende, le 17 octobre 2024

Le Maire,
Eric BRUN



Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le 21 OCT. 2024

ID : 063-216304253-20241016-27_2024-DE



Commune :
TALLENDE (425)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 643
Document vérifié et numéroté le 15/10/2024
A CDIF Clermont-Ferrand
Par MUDRY CANDICE
Géomètre du Cadastre
Signé

CLERMONT-FERRAND
Service Départemental des Impôts Fonciers
Boulevard Berthelot
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX
Téléphone : 04 73 43 21 54

ptgc.puy-de-dome@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463.

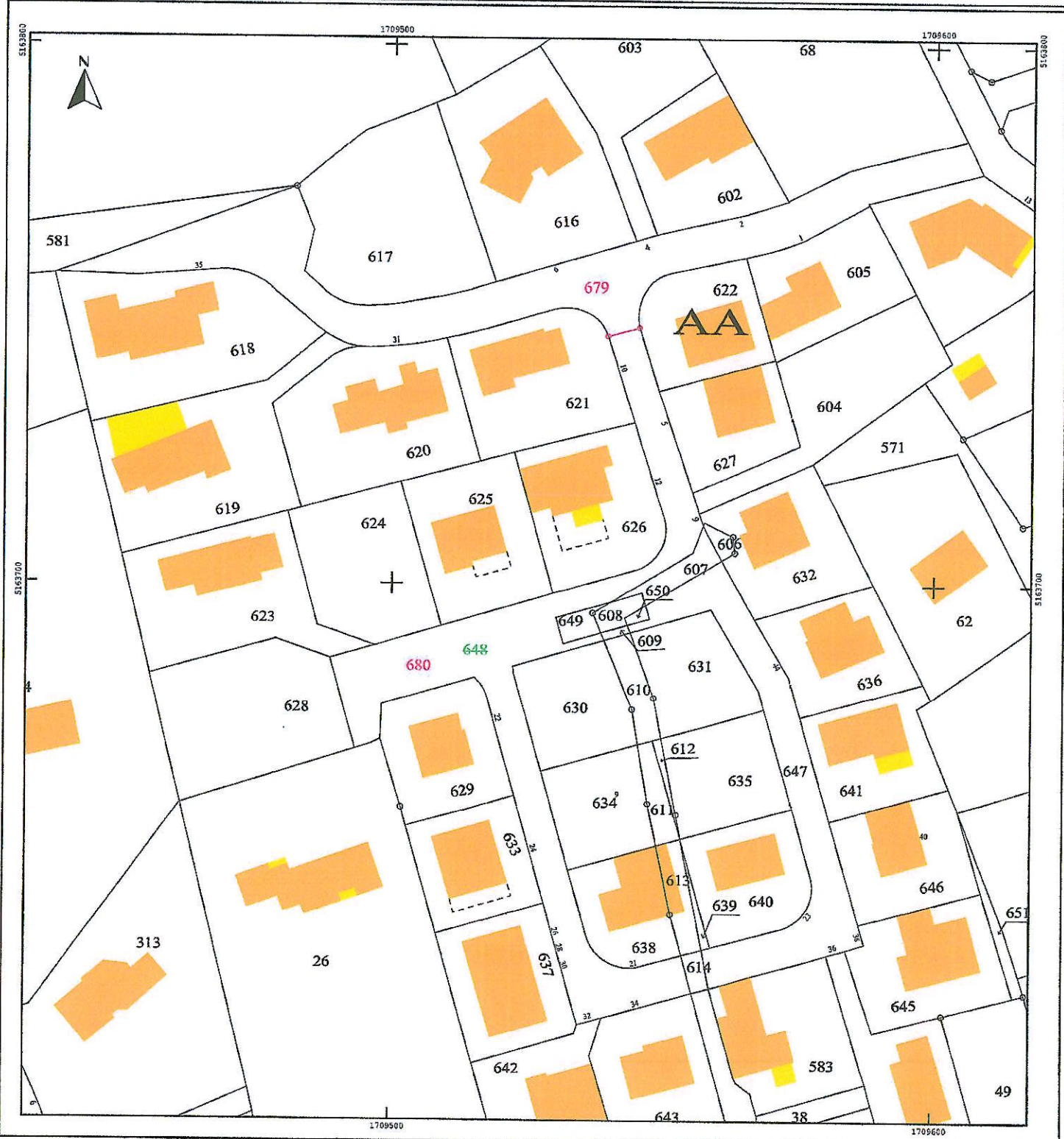
A _____, le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan relevé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
 (3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité propriétaire, etc...)

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 15/10/2024
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par BENOIT VALADIER (2)
Réf. : C18200Y.E.
Le _____

Modification demandée par procès-verbal du cadastre



Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le 21 OCT. 2024



ID : 063-216304253-20241016-27_2024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
PUY DE DOME

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le 21 OCT. 2024

ID : 063-216304253-20241016-28_2024-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tallende

Nombre de membres :
En exercice : 18
Présents : 15
Votants : 14

Séance du 16 octobre 2024

Date de convocation :
10 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Éric BRUN, Maire.

Présents : Éric BRUN, Max CLERMONT, Cécile CHARREIRE, Philippe BONNET, Caroline COPINEAU, Patrick MARCHAT, Odile LAMY, Jean-Luc HELBERT, Stéphane DUBOS, Isabelle HENRY, Karine GUY, Delphine CHABERT, Delphine AUCLAIR, Marie-Laure PORTRAT

Absents : Benoît NAUTRE, Laurent GENESTOUX, Franck GOUGAT, Frédéric VERNHES

Pouvoirs : Laurent GENESTOUX à Patrick MARCHAT

Secrétaire de séance : Isabelle HENRY ; **auxiliaire** : Marie PRUNIN, secrétaire de mairie

Délibération n° 28/2024 : Travaux d'éclairage public – éclairage de la voie d'accès au lotissement le Colombier

M. le Maire informe qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants :

Eclairage - voie d'accès au lotissement le Colombier.

Un avant-projet a été réalisé par Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (TE63) auquel adhère la commune

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à **43 000,00 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, TE 63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 40 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 60 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotax soit **25 804,80 €**

Ce fonds de concours seront appelés selon les modalités décrites dans la délibération n° 2024-06-08-020 du 08 juin du TE 63 à savoir 60 % de la participation à l'émission du bon de commande travaux (matériel réceptionné, travaux programmés) et 40 % au DGD (levée de toutes les réserves, dossiers administratif clos) pour les travaux supérieurs à 20 000 € H.T.

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le 21 OCT. 2024

ID : 063-216304253-20241016-28_2024-DE

Ils seront revus en fin de travaux pour être réajustés suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le TE 63 par le biais du Fonds de compensation pour la TVA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **Approuve** l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par M. le Maire ;
- ▶ **Confie** la réalisation de ces travaux à Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme ;
- ▶ **Fixe** le fonds de concours à 25 804,80 € et d'autoriser M. le Maire à verser cette somme, selon les modalités définies par le TE63 (60 % à l'émission du bon de commande et 40 % au DGD) et après réajustement en fonction du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme ;
- ▶ **Autorise** M. le Maire à signer la convention de financement avec le TE63.

Pour copie conforme au registre.

Tallende, le 17 octobre 2024

Le Maire,
Eric BRUN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
PUY DE DOME

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le 21 OCT. 2024

ID : 063-216304253-20241016-29_2024-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tallende

Nombre de membres :
En exercice : 18
Présents : 15
Votants : 14

Séance du 16 octobre 2024

Date de convocation :
10 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Éric BRUN, Maire.

Présents : Éric BRUN, Max CLERMONT, Cécile CHARREIRE, Philippe BONNET, Caroline COPINEAU, Patrick MARCHAT, Odile LAMY, Jean-Luc HELBERT, Stéphane DUBOS, Isabelle HENRY, Karine GUY, Delphine CHABERT, Delphine AUCLAIR, Marie-Laure PORTRAT

Absents : Benoît NAUTRE, Laurent GENESTOUX, Franck GOUGAT, Frédéric VERNHES

Pouvoirs : Laurent GENESTOUX à Patrick MARCHAT

Secrétaire de séance : Isabelle HENRY ; **auxiliaire** : Marie PRUNIN, secrétaire de mairie

Délibération n° 29/2024 : Approbation du choix du délégataire pour la gestion de la fourrière automobile et de la convention 2025-2027

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°078/2023 portant création d'un service public de fourrière de véhicules et autorisation du principe de gestion par une délégation de service public ;

Vu la délibération n°74/2024 de la commune de Vic-le-Comte portant choix de la société CONCORDET pour assurer ce service ;

Considérant la volonté de créer un service public pour la fourrière de véhicule sur le territoire de la commune de TALLENDE ;

Considérant la procédure de mise en concurrence réalisée par la Commune de Vic-le-Comte au regard du mandat confié par une convention de groupement du 8 novembre 2023 ; et qu'il appartient à chaque commune membre du groupement de signer la convention ;

Considérant que ce service permet de procéder, après démarches, à l'enlèvement et à la garde de véhicules stationnés sur la voie publique pour les motifs prévus au Code de la Route ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► Approuve le choix de la société SARL GARAGE CONCORDET, sise 63500 ISSOIRE en tant que concessionnaire de service public pour la gestion de la fourrière de véhicules ;

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le 21 OCT. 2024

ID : 063-216304253-20241016-29_2024-DE

► **Approuve** le cahier des charges valant convention, annexé à la l'autoriser, lui ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en place et au fonctionnement de ce service.

Pour copie conforme au registre.

Tallende, le 17 octobre 2024

Le Maire,
Eric BRUN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
PUY DE DOME

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le 21 OCT. 2024
ID : 063-216304253-20241016-30_2024-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tallende

Nombre de membres :
En exercice : 18
Présents : 14
Votants : 15

Séance du 16 octobre 2024

Date de convocation :
10 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Éric BRUN, Maire.

Présents : Éric BRUN, Max CLERMONT, Cécile CHARREIRE, Philippe BONNET, Caroline COPINEAU, Patrick MARCHAT, Odile LAMY, Jean-Luc HELBERT, Stéphane DUBOS, Isabelle HENRY, Karine GUY, Delphine CHABERT, Delphine AUCLAIR, Marie-Laure PORTRAT

Absents : Benoît NAUTRE, Laurent GENESTOUX, Franck GOUGAT, Frédéric VERNHES

Pouvoirs : Laurent GENESTOUX à Patrick MARCHAT

Secrétaire de séance : Isabelle HENRY ; **auxiliaire** : Marie PRUNIN, secrétaire de mairie

Délibération n° 30/2024 : Approbation de la charte de collaboration Enseignants - ATSEM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret N°2023-777 du 14/08/23 relatif aux directeurs d'école concernant l'organisation du travail des agents communaux sur le temps scolaire,

Vu l'avis du CST en date du 17 septembre 2024

Vu le projet de charte de collaboration Enseignants - ATSEM joint en annexe,

Considérant que les ATSEM sont soumis à une double autorité : hiérarchique de la commune et fonctionnelle du directeur d'école,

Considérant la nécessité de clarifier les rôles et missions des ATSEM au regard des autres acteurs de l'école,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

▸ Approuve la charte de collaboration Enseignants – ATSEM de l'école maternelle de Tallende ;

▸ Autorise M. le Maire à signer la charte de collaboration et tout document se rapportant à cette affaire.

Pour copie conforme au registre.

Tallende, le 17 octobre 2024

Le Maire,
Eric BRUN



